

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231011-DEL077092023-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX -

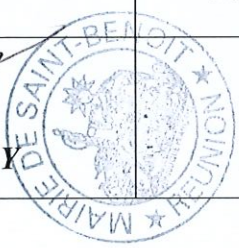
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 février 2020,

VU la modification simplifiée du PLU approuvée le 04 juillet 2023,

VU l'arrêté du Maire n°1391/2023 en date du 04 mai 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

VU l'avis n°MRAe 2023ACREU5 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 août 2023 ne soumettant pas la modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale,

VU le dossier qui sera mis à disposition du public,

VU le rapport N° 077 – 09 - 2023 du Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

De mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au Service Urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (lundi au jeudi de 08H00 à 16H00 et vendredi de 08H00 à 12H00). Le public pourra faire ses observations sur un registre dédié, qui sera joint au dossier.

ARTICLE 2

De préciser que le dossier mis à disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis rendus par les personnes publiques associées, ainsi que la MRAE.

ARTICLE 3

D'informer qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cette publication interviendra 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'affichage dudit avis en Mairie sera effectué dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4

De relayer ces informations sur le site Internet de la Ville (www.saintbenoit.re)

ARTICLE 5

D'énoncer qu'à l'issue de cette procédure, le registre sera clos et signé par le Maire, qui présentera à l'assemblée le bilan de cette mise à disposition au public, pour que le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, puisse être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6

De stipuler que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, ainsi que d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de La Réunion, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Nombre de votant : ... 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice KELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 11 OCT. 2023
- *Et publication ou notification le :* 11 OCT. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 11 OCT. 2023